

## LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)

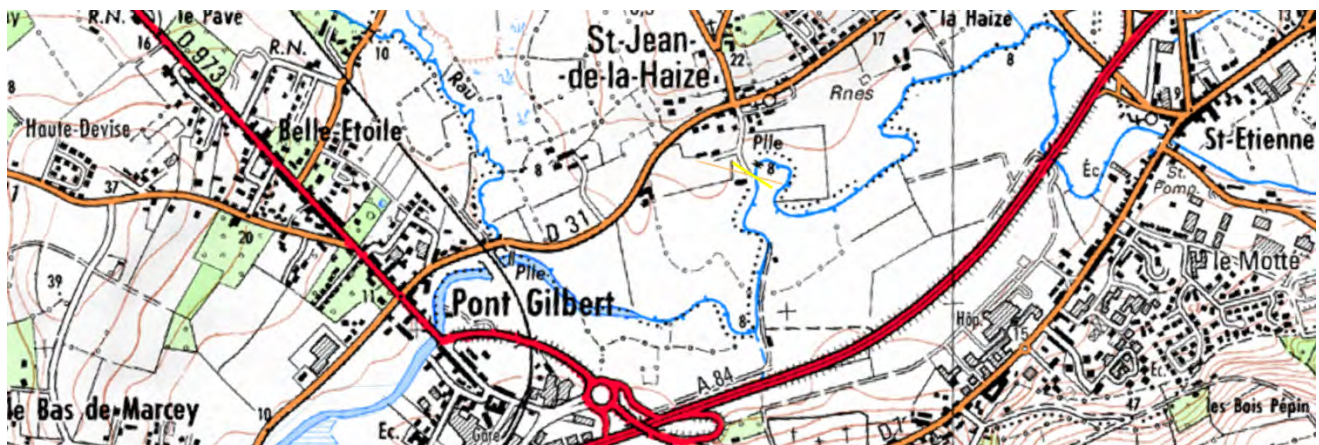
### LA SÉE

Département de la MANCHE (50) / Communes de AVRANCHES (50300)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
<p>1500 mètres au-dessus du pont Gilbert, au chemin conduisant de la rive droite au clocher de Saint-Jean-de-la-Haize</p>	<p><b>Aspects juridiques</b> : Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques</b> : Pont Gilbert mentionné sur le Scan Littoral ; Proposition d'une délimitation basée en priorité sur le repérage du chemin conduisant rive droite au clocher de Saint-Jean-de-la-Haize. Ce chemin se situe bien approximativement (à vol d'oiseau) à une distance de 1500 mètre du pont Gilbert. La carte scannée transmise par un service compétent confirme bien ce positionnement (cf. page 2). Positionnement également confirmé par donnée SIG de la DDTM50.</p> <p>Positionnement <b>approché</b> (incertitude &lt; 100 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :



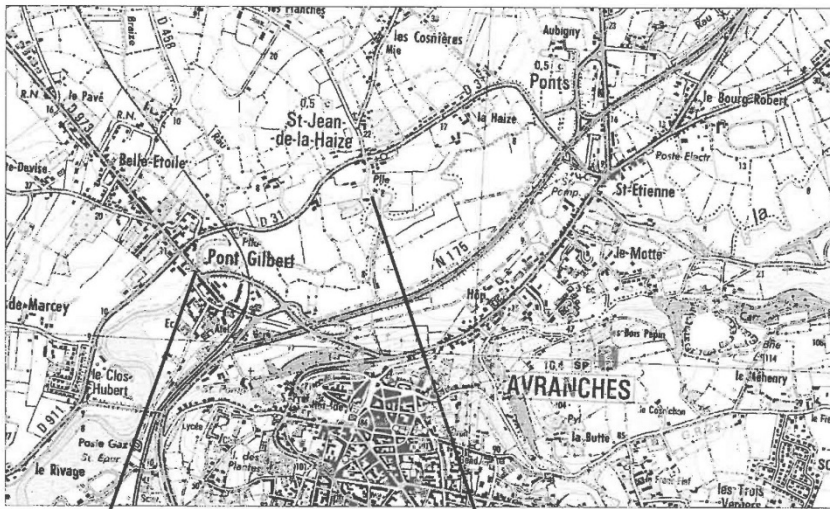
**Document(s) fourni(s) par un service compétent :**

Source : Comité de Gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie. Rapport DIREN Area Eau-environnement (1998)

Département de la Manche (50)

33

**SEE**



**LTM : Décret du 11 décembre 1873**  
Tête aval du pont de Pont-Gilbert

**LSE : Décret du 4 juillet 1853**  
Un kilomètre et demi au-dessus du pont Gilbert  
au chemin conduisant de la rive droite  
au clocher de Saint-Jean-de-la-Haize

1998

IGN - 1215 est - 1/25 000